



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-83

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Marc BUGNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAÏ Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, Mme VENDITTELLI Solange.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEUGRAS Laurence donne pouvoir à Mme VENDITTELLI Solange
M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane
M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme REBOUL Claire
M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à Mme MORELLON Martine
M. THUET Bruno donne pouvoir à M. REBOUL Christophe
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume

ABSENTS :

M. CLARETON Xavier

Objet : Budget supplémentaire 2026

Vu le rapport établi par Mme Aurélie Moretti :

Par délibération du 16 décembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2026 à l'appui des recettes prévisionnelles prises en compte et d'une évaluation des besoins de dépenses.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte financier unique (CFU) voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2025 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026, joint en annexe, s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	-329.974,00€	2 841 056,45 €
Recettes	-329.974,00€	2 841 056,45 €

Il intègre les éléments suivants :

- **Dépenses de fonctionnement**

Pôle bâtiment : baisse des crédits de **-25 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Une diminution de **-110 000 €**, liée à l'avenant pris dans le cadre du contrat de DSP du centre aquatique, en fonction de l'évolution des marchés de l'énergie (électricité) ;
- Une augmentation de **+68 000 €**, correspondant à la régularisation des taxes foncières 2025 et 2026 pour les sites de la gendarmerie (BT et BMO) ;
- Une hausse de **+30 000 €**, au titre de la participation de la CCVG à l'Aqueduc Festival.

Pôle communication : augmentation des crédits de **+ 12 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Une hausse de +4 500 €, liée à l'organisation des vœux 2026 ;
- Une augmentation de +6 000 €, relative aux 30 ans de la CCVG.

Pôle Economie : augmentation des crédits de **+ 74 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Réalisation d'une étude pour la mise en place d'une SEM ;

Pôle RH : augmentation des crédits de **+294 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Le versement d'une indemnité de fin de contrat à l'ancien DGS : 80 000 € ;
- Le paiement, en début d'année 2026, des jours de CET monétisables pour les agents : 55 000 € ;

- La cotisation à Pôle emploi, la CCVG ayant engagé la signature d'une convention afin de ne plus assurer elle-même le risque chômage des agents contractuels : 6 000 € ;
- L'augmentation de la cotisation retraite pour les agents affiliés à la CNRACL : 63 000 € ;
- La hausse de la contribution au titre du versement mobilité ;
- L'augmentation des dépenses d'assurances liées au personnel (responsabilité pécuniaire, risques statutaires = montant sur masse salariale) : + 14 000 € ;
- Une augmentation de 10 000 € destinée à couvrir, sur une année pleine, la charge des titres-restaurant, à la suite de la revalorisation de leur valeur faciale intervenue en septembre 2025 ;
- L'augmentation du montant des indemnités versées aux élus : 20 000 € ;
- L'inscription d'un crédit supplémentaire de 4 400 € afin de couvrir les dépenses de médecine du travail.
- Promotion interne d'un agent de la filière technique, avec passage du grade B au grade A (ingénieur) ;
- Prolongation d'un contrat à durée déterminée (CDD) à compter de juillet 2026.

Pôle Territoire : diminution des crédits de – **22 000 €**, s'expliquant notamment par:

- Une augmentation de **+70 000 €**, liée à la prestation relative à la mise en place du PICS intercommunal ;
- Une diminution de **–51 000 €**, correspondant aux reversements liés à la compétence mobilité avec le SYTRAL (PCL) ;
- Une baisse de **–26 000 €** du budget environnement, ajustée aux besoins identifiés pour l'année, liée notamment à la suppression de l'étude sur la continuité écologique, qui ne sera pas engagée cette année.

Pôle voirie : diminution des crédits de **–59 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Une baisse de –90 000 €, liée à l'ajustement du budget dédié à l'entretien des voiries ;
- Une hausse de +36 000 €, consécutive à la mise en place d'un protocole d'accord avec la société ORPEA, relatif au mur effondré rue Favre Garin à Chaponost.

Pôle finances : diminution des crédits de **602 000 €**, s'expliquant notamment par:

- Une baisse de –240 000 €, liée au DILICO, à la suite de la parution de la loi de finances 2026 ; le montant prévisionnel pour 2026 devrait être comparable à celui de 2025 (184 000 €) ;
- Une diminution de –304 660 €, correspondant au paiement de la TEOM au SITOM, conformément à la délibération adoptée lors du conseil communautaire de mai dernier (montant total : 2 580 340 €) ;
- Une augmentation de +50 000 €, destinée à couvrir les amortissements de l'année (prorata temporis), incluant notamment l'intégration en année pleine du bâtiment agricole.
- Une augmentation de + 20 000 euros, afin de couvrir la charge liée à l'étude sur la gestion des déchets.

- **Recette de fonctionnement**

Pôle bâtiment : augmentation des ressources de **+50 000 €**, s'expliquant notamment par :

- La révision du loyer de la gendarmerie : +14 000 € ;
- La révision de la redevance d'occupation de l'Aquagaron : +8 000 € ;
- L'intégration des loyers des commerces des Sept Chemins : +16 000 € ;
 - L'augmentation des recettes liées à l'accueil des gens du voyage : +3 500 €.

Pôle RH : augmentation des ressources de **+48 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Le remboursement par la SPL Garon développement des frais liés à un agent mis à disposition.

Pôle Territoire : augmentation des ressources de **+44 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Une hausse de 30 000 € correspondant au reversement de la quote-part de VM par le Sytral ;
- Une subvention de l'ANAH de 14 000 € dans le cadre du pacte territorial France Rénov'.

Pôle Finance : baisse des ressources de **- 475 000 €**, s'expliquant notamment par :

- L'ajustement des produits de fiscalité en fonction du vote des taux et des bases notifiées (état 1259) :
 - IDL (Impôts directs locaux) = - 54 810 euros
 - TASCOT (Taxe sur les surface commerciales) = + 57 810 euros
 - IFR (Imposition Forf sur entreprises de réseaux) = + 25 979 euros
 - Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habitation = + 19 316 euros
 - Fraction compensatoire de la CVAE = + 30 922 euros
- L'ajustement du produit de la TEOM en fonction des besoins du SITOM (-304 660 euros).
- L'intégration du FCTVA (160 000 €) sur les dépenses de fonctionnement éligibles
- L'ajustement des dotations en fonction des notifications reçues :
 - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières = -348 717 euros
 - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation = -2 367euros
 - Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CFE) = +5 404 euros
 - D.C.R.T.P = - 157 723 euros
 - Dotation de compensation des EPCI = - 45 302 euros
 - Dotation d'intercommunalité des EPCI = + 61 034 euros
- Reversement d'une partie du DILICO = 55 189 euros

- **Dépenses d'investissement :**

Pôle bâtiment : augmentation des crédits de **+ 225 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Une augmentation de 300 000 € des crédits de paiement de l'APCP pour l'opération du tiers-lieu économique (gare), afin de couvrir les dépenses 2026 (MOE – démolition de la maison Charroin) ;
- Une diminution de 50 000 € relative aux travaux de remplacement de la pompe à chaleur de la pépinière, compte tenu de la proposition retenue (marché notifié) ;
- Une diminution de 30 000 € des crédits de paiement de l'APCP concernant les travaux de rénovation de la gendarmerie.

Pôle économie : augmentation des crédits de **+ 100 000 €**, s'expliquant notamment par :

- L'inscription de crédits pour 100 000 € en vue du lancement d'une étude relative aux 7 chemins.

Pôle territoire : augmentation des crédits de **+ 305 000 €**, s'expliquant notamment par :

- L'inscription de + 295 000 euros afin de couvrir les engagements liés à l'acquisition foncière (Equipement sportif Montagny = 203 100 €, terrains agricoles 11 000€, frais de notaire = 80 000 € terrain déchetterie).
- Augmentation de + 10 000 euros afin de prévoir l'apport en capital suite au risque de fermeture de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey

Pôle voirie : augmentation de **+ 615 000 €** des crédits de paiement de l'APCP « Voiries et politique cyclable », afin de couvrir les projets de voirie en cours.

Pôle finance : en dépenses d'investissement à la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » intègre un montant de **+ 1 116 766,10 €** correspondant au déficit d'investissement de l'exercice 2025.

- **Recette d'investissement :**

En recettes d'investissement, le budget supplémentaire intègre la reprise des excédents de l'exercice 2025 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **1 334 505,75 €**.

Afin de couvrir les nouvelles dépenses de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est majoré de **1 371 038,56 €** (emprunt total = 8 117 530,56 € : BP + BS) ;

Les crédits de FCTVA d'investissement sont diminués de **820 000 €**, compte tenu de l'évolution des modalités de versement : le remboursement intervient désormais en année N+1 et non plus l'année de réalisation des travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité des membres votants

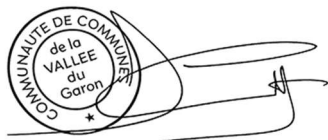
Deux voix contre : Mme Christiane Constant, M. Jérôme Digne

ADOpte le Budget Supplémentaire 2026 tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

Extrait certifié conforme,
Le 30 juin 2026,

Damien Combet
Président

Jean-Marc Bugnet
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Marc Bugnet.

Votants	40
Abstention	0
Contre	2
Pour	38

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)